



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 42/2026  
du 24/02/2026

### Portant réglementation temporaire de circulation route de Coubon

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

**VU** la demande en date du 24 février 2026 de l'entreprise CEGELEC, de solliciter la demande d'arrêté de circulation pour les travaux de remplacement de sources lumineuses sur poteaux d'éclairage public, route de Coubon

**Considérant** que ces travaux nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation au droit du chantier

### ARRÊTE

#### Article 1

L'entreprise CEGELEC est autorisée à procéder aux travaux de remplacement de sources lumineuses sur poteaux d'éclairage public, route de Coubon. Ces travaux sont programmés du 3 au 10 mars 2026.

#### Article 2

Durant la présence de l'entreprise, la voie de circulation automobile sera réduite sur 2 voies au droit du chantier et à l'avancement. Le stationnement sera interdit au droit du chantier sauf véhicules en lien avec les travaux.

#### Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur.  
La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise CEGELEC

#### Article 4

Le droit des tiers est préservé.

#### Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Ent, CEGELEC - ZI de Chassende – 43000 LE PUY EN VELAY ([sebastien.deleage@cegelec.com](mailto:sebastien.deleage@cegelec.com))
- La police municipale de Brives Charensac
- Monsieur le Président de la RTCA ([contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr](mailto:contrôleurs-rtca@lepuyenvelay.fr); [laure.planchet@lepuyenvelay.fr](mailto:laure.planchet@lepuyenvelay.fr))
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay ([pole-lepuy@haute-loire.fr](mailto:pole-lepuy@haute-loire.fr) ou [gilles.coudert@hauteloire.fr](mailto:gilles.coudert@hauteloire.fr))

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire  
Gilles DELABRE

